

# Plan de prévention des risques

Un **plan de prévention des risques**, ou **PPR**, est une Servitude d'utilité publique de droit français.

Le PPR est un document réalisé par l'État qui régleme l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Les risques à prendre en compte sont naturels (Inondations, mouvements de terrains, incendies de forêt, avalanches, tempêtes, submersions marines, séismes, éruptions volcaniques cyclones...) et/ou anthropiques/ technologiques.

Le PPR est un dossier règlementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Le PPR appartient donc aux mesures de sécurité mises en place face aux risques majeurs. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation. Il régleme l'occupation des sols, tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.

Le PPRN est le **plan de prévention des risques naturels**.

## Sommaire

- 1 Zones définies dans les PPR
- 2 En France
  - 2.1 Évolution du dispositif
- 3 Annexes
  - 3.1 Articles connexes
  - 3.2 Documents législatifs
  - 3.3 Guides
  - 3.4 Liens externes
  - 3.5 Notes et références

## Zones définies dans les PPR

En général un PPR définit trois grandes familles de zone :

- des zones inconstructibles
- des zones constructibles sous conditions

## Droit de l'urbanisme en France

### Les documents d'urbanisme

#### Les règles

- Directive territoriale d'aménagement
- SCOT • SDAU • SD • SDRIF
- PLU • Carte communale • PAZ • POS
- ZPPAUP • PSMV • AVAP
- Zonage

#### Surfaces et densité

- Surface hors œuvre brute (SHOB)
- Surface hors œuvre nette (SHON)
- Surface de plancher (SDP)
- Coefficient d'occupation des sols (COS)

#### Les procédures d'aménagement

ZAC • Lotissement • ZUP

#### Les autorisations d'urbanisme

- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Déclaration préalable de travaux (DP)

#### L'action foncière

Droit de préemption :

- Droit de préemption urbain (DPU)
- Zone d'aménagement différé (ZAD)
- Espace naturel sensible (ENS)

Expropriation pour cause d'utilité publique

#### La fiscalité d'urbanisme

- Taxe locale d'équipement (TLE)
- Taxe d'aménagement (TA)
- Projet d'aménagement d'ensemble
- Projet urbain partenarial
- Versement pour dépassement du PLD
- Versement pour sous-densité

#### Les servitudes d'urbanisme

- Servitude d'utilité publique
- Espace boisé classé
- Projet d'intérêt général

- des zones constructibles sans conditions spécifiques de prise en compte du risque, objet du plan de prévention (on parlera la plupart du temps de zones blanches ou non réglementées)

## En France

### Évolution du dispositif

- En 1935 l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 prévoit des PSS (*plan de Surface Submersible*) pour gérer le risque d'inondation ; qui seront ensuite transformés ou inclus en Plan d'Exposition aux Risques-PER (1983), puis en Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles-PPR) ; Document valant servitude d'utilité publique affectant l'usage du sol. Ces plans permet à l'administration de s'opposer à toute action ou ouvrage susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou à la conservation des champs d'inondation. Les PSS valent *plan de prévention des risques naturels prévisibles* à partir de la publication du décret prévu à l'article 40-7 de la Loi « Barnier ».
- En 1982, la loi du 13 juillet 1982, 82-600, prévoit dans son article 5 des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, (PER), qui sont arrêtés par le Préfet après enquête publique et avis des conseils municipaux des communes concernées, puis qui valent servitudes d'utilité publique et sont annexés au POS (Plan d'Occupation des Sols. Ces PER délimitent les zones de risques d'inondation, mouvement de terrain, avalanches.
- En 1987, la loi du 22 juillet 1987, 87-565, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelles, renouvelle les PER dans son article 42. Ils listent des mesures de prévention, protection et sauvegarde des personnes et des biens à mettre en œuvre, pour supprimer ou limiter les impacts négatifs des événements exceptionnels. Des sanctions sont prévues pour non-respect des prescriptions du plan.
- En 1995, la loi n<sup>o</sup> 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier remplace les PSS (*Plans de Surfaces Submersibles*) (loi de 1935), les PER (*Plans d'exposition aux risques*) (loi de 1982), ainsi que les périmètres R111-3 (*périmètres établis pour la prévention d'un risque* en application d'un ancien article R111-3 du code de l'urbanisme) par les **plans de prévention des risques naturels prévisibles** (PPR). Sa procédure d'élaboration est plus légère que celle des anciens plans (de Surface Submersible-PSS, d'Exposition au Risque-PER). Les PER valent PPR. Ils sont faits par le Préfet, et délimitent, à échelle communale ou intercommunale, des zones exposées aux risques naturels prévisibles tels les tremblements de terre, les inondations, les avalanches ou les mouvements de terrain. Ils fixent des mesures de prévention des risques et de réduction des conséquences ou visant à les rendre supportables, tant à l'égard des biens que des activités implantés ou projetés. En particulier, ils veillent à éviter les obstacle à l'écoulement des eaux et à ce qu'on ne restreigne pas de manière nuisible les champs d'inondation (zones d'expansion naturelle des crues).
- En 1999, la loi du 30 mars 1999 dite *loi « après-mines »* crée les **plans de prévention des risques miniers** (PPRM), avec également une procédure calquée sur celle des PPR naturels.
- En 2003, la loi n<sup>o</sup> 2003-699 du 30 juillet relative à la prévention des risques technologiques et naturels, dite loi Bachelot consolide le PPR<sup>1</sup> en instituant<sup>2</sup> le **Plan de prévention des risques technologiques** (PPRT) qui doit résoudre les situations délicates en matière d'urbanisme héritées du passé (usines englobées dans le tissu urbain) et mieux encadrer ou limiter l'urbanisation et périurbanisation future. Le PPRT concerne les établissements SEVESO à « *hauts risques* » (dits AS), soit 421 PPRT à créer, pour 670 établissements industriels et plus de 900 communes concernées.  
Il comprend deux grands volets :

- la **prévention des risques technologiques** (à la suite notamment de la explosion survenue dans l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001), avec notamment un net renforcement du rôle des CHSCT et en cherchant à réduire le risque à la source ;

- **Plan de prévention des risques** (PPR, PPRI, PPRT...)

#### Voir aussi

- Contentieux administratif
- Opération d'intérêt national (OIN)
- Terrain constructible
- Secteur sauvegardé
- Droit de la construction
- Établissement recevant du public
- Programme local de l'habitat
- Plan local de déplacements
- Architecte des bâtiments de France
- Grenelle Environnement • Écoquartier

- la **prévention des risques naturels prévisibles** (à la suite notamment de divers épisodes récents d'inondations).

Sur les *PPR « naturels »*, la loi « Bachelot » institutionnalise la concertation avec les acteurs locaux (qui était possible mais non-obligatoire), et fait de l'enquête publique une enquête « Bouchardeau » (cf. Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement).

Par ailleurs, la loi « Bachelot » introduit un droit nouveau de délaissement des propriétaires de biens immeubles dans certains périmètres de risques.

La procédure est proche de celle des PPR naturels (décret du 5 octobre 1995), avec une concertation renforcée par le truchement des CLIC (comité local d'information et de concertation), associant industriels, collectivités, associations et services de l'État). Le PPRT peut s'étendre sur 30 ans.

- En 2006, les compétences nécessaires sont mobilisables et coordonnées au sein des DRIREs puis transférés aux DREALs où sont créées des *cellules régionales spécialisées* aidées par des pôles interrégionaux "risques accidentels"<sup>3</sup>.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, seuls 273 PPRT avaient été lancés et 28 approuvés. Au 1<sup>er</sup> septembre 2010, 50 PPRT avaient été approuvés par les préfets et 335 prescrits (après arrêt du périmètre) sur les 420 prévus (pour un investissement de 200 à 300 millions d'euros de la part des industriels selon le ministère qui estime que 3 milliards d'euros sont en outre nécessaires aux mesures foncières (expropriations, délaissements), à financer par l'État, les exploitants et les collectivités locales percevant la contribution économique territoriale (1/3 des coûts pour chacun). Le ministère vise 60 % des PPRT approuvés avant fin 2011 (contre 80 % initialement prévus). Le délai maximum de 18 mois entre prescription et mise en œuvre, fixé par la loi, est en réalité porté à 36 mois. Près de 2 000 études de dangers<sup>études de dangers</sup> ont été faites entre mi-2007 et mi 2010. La loi Grenelle 2 a en 2010 augmenté les aides aux travaux pour les travaux de renforcement des résidences principales construites autour d'usines seveso seuil haut (crédit d'impôt à 40 % du montant de ces travaux, contre 15 % auparavant, avec un plafond de 30 000 euros), mais les propriétaires bailleurs ne sont pas aidés<sup>4</sup>
- Le 30 juin 2011, un décret<sup>5</sup> redéfinit la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles.
- Une circulaire du Ministère de l'Écologie du 11 avril 2013 (publiée le 30 avril) accompagne un *Plan d'actions national* présenté le 11 avril par Delphine Batho. Il impose un planning d'approbation des PPRT qui ont pris du retard (la loi date du 30 juillet 2003, soit près de 10 ans avant). La circulaire vise 75% des PPRT approuvés dans chaque région en 2013 et 95% fin 2014<sup>3</sup>. Selon la ministre, les études techniques et les démarches de réduction des risques à la source sont presque partout terminées et la concertation avec les collectivités, les industriels et les associations est lancée. Des financements sont proposés pour différentes mesures des PPRT (avec un financement par défaut pour les mesures foncières), préfigurant une évolution législative (avant fin 2013) inscrivant le financement complémentaire des travaux prescrits aux riverains par les collectivités et les industriels à l'origine des risques à hauteur de 25% chacun. Des "task force" sont pilotées par chaque direction départementale des territoires (DDT) pour cela. Un accompagnement des riverains et collectivités concernés par des travaux prescrits par les PPRT sera testé, en partenariat avec les « opérateurs logement » avec une participation envisagée des programmes locaux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)<sup>3</sup>.

## Annexes

### Articles connexes

- Gestion du risque
- Risque
- Cindynique
- Plan de prévention du risque inondation
- Droit de l'urbanisme en France
- Droit de préemption urbain
- Glossaire de l'immobilier
- Plan communal de sauvegarde

## Documents législatifs

---

- (**fr**) Texte intégral de la loi du 22 juillet 1987 (<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX8700095L>)
- (**fr**) Texte intégral de la loi du 2 février 1995 (<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ENVX9400049L>)
- (**fr**) Texte intégral de la loi du 30 juillet 2003 (<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVX0200176L>)

## Guides

---

- (**fr**) Les risques majeurs - guide général ([http://catalogue.prim.net/43\\_les-risques-majeurs---guide-general.html](http://catalogue.prim.net/43_les-risques-majeurs---guide-general.html)) ; Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Direction de la Prévention de la Pollutions et des Risques - SDPRM ; 2004, 64 p
- (**fr**) Le PPR : un outil pour une stratégie globale de prévention ([http://catalogue.prim.net/59\\_le-ppr-un-outil-pour-une-strategie-globale-de-prevention.html](http://catalogue.prim.net/59_le-ppr-un-outil-pour-une-strategie-globale-de-prevention.html)) , Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables ; Direction de la Préventions des Pollutions et des Risques -SDPRM; 2006, 4 p. (Télécharger ([http://catalogue.prim.net/59\\_\\_ppr-plaq4p-v11-bd.pdf](http://catalogue.prim.net/59__ppr-plaq4p-v11-bd.pdf)) )
- (**fr**) Guide d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières et des mesures supplémentaires ([http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/2009\\_miseajourlogo\\_GUIDE-convention-tripartite-ADAMAS\\_Vdef.pdf](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/2009_miseajourlogo_GUIDE-convention-tripartite-ADAMAS_Vdef.pdf))
- (**fr**) Guide d'élaboration de la convention d'aménagement et de gestion des terrains ayant fait l'objet de mesures foncières ([http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/2009\\_miseajourlogos\\_Guide\\_convention\\_aménagement\\_gestion\\_V.pdf](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/2009_miseajourlogos_Guide_convention_aménagement_gestion_V.pdf))
- (**fr**) [http://catalogue.prim.net/144\\_plans-de-prevention-des-risques-littoraux-ppr-guide-methodologique.html](http://catalogue.prim.net/144_plans-de-prevention-des-risques-littoraux-ppr-guide-methodologique.html) Plans de prévention des risques littoraux (PPR). Guide méthodologique], 1997, 54 p. ISBN 2-11-003883-7 ; Ed. La Documentation française

## Liens externes

---

- (**fr**) Site internet français officiel de ressources consacré aux risques naturels et technologiques (<http://www.prim.net/>)
- (**fr**) Initiative privée de veille informative sur la prévention et la gestion intégrée des risques majeurs (<http://www.securite-commune-info.fr/>)
- (**fr**) Alerte Mairie : Système de prévention des risques pour les collectivités (<http://www.alertemairie.fr/>)
- (**fr**) Circulaire du 11 avril 2013 ([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/04/cir\\_36874.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/04/cir_36874.pdf)) , relative à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)]

## Notes et références

---

- ↑ Fiche de présentation des PPR, et liens complémentaires (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/PPRT-Plan-de-prevention-des.html>) Ministère chargé de l'écologie
- ↑ Articles R512-6 du code de l'environnement (JO du 8 octobre 1977, modifié par le décret 2005-1170 du 13 septembre 2005).  
Articles R515-39 à R 515-50 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques. (Application des articles L.515-15 à L.515-24 du code de l'environnement.)  
Circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques  
Décret 2006-55 du 17 janvier 2006 (JO 19 janvier 2006) relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel, et modifiant le code du travail
- ↑ , *Risques technologiques PPRT : une circulaire pour relancer le processus* (<http://www.journal-des-communes.fr/actualites/3867/>) Journal des Communes Durables, publié 2013-05-15, consulté 2013-05-15
- ↑ Actu-Environnement ; *Plans de prévention des risques technologiques : des obstacles financiers ?* ([4 sur 5](http://www.actu-</a></span></li>
</ol>
</div>
<div data-bbox=)

environnement.com/ae/news/PPRT-amaris-financement-renforcement-bati-11017.php4#xtor=EPR-1) ; 15/09/2010 .

5. décret publié au Journal officiel du 30 juin 2011

Ce document provient de « [http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Plan\\_de\\_prévention\\_des\\_risques&oldid=95098546](http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Plan_de_prévention_des_risques&oldid=95098546) ».

Dernière modification de cette page le 19 juillet 2013 à 17:39.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons paternité partage à l'identique ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence.

Wikipedia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.

ASSOCIATION BIEN VIVRE A CARRIERES